



FICHE TECHNIQUE

Retraite anticipée pour les fonctionnaires parents de 3 enfants

À quelles conditions les fonctionnaires ayant eu 3 enfants peuvent-ils encore bénéficier du départ anticipé à la retraite ?

La réforme des retraites de novembre 2010 a supprimé, à partir du 1^{er} janvier 2012, la possibilité pour les fonctionnaires parents d'au moins 3 enfants de partir à la retraite sans condition d'âge, à condition qu'ils aient interrompu ou réduit leur activité pour chacun d'eux et qu'ils totalisent plus de 15 ans de services effectifs.

Toutefois, cette possibilité subsiste pour les fonctionnaires qui remplissaient ces conditions avant le 1^{er} janvier 2012.

Dans tous les autres cas de fonctionnaires remplissant les conditions du départ anticipé avant le 1^{er} janvier 2012, la durée d'assurance requise qui s'appliquera pour le calcul de la pension sera désormais celle qui correspond à la classe d'âge du fonctionnaire.

Par exemple, un fonctionnaire de 38 ans qui a son troisième enfant en 2011 et totalise plus de 15 ans de services effectifs pourra partir en retraite anticipée sans condition d'âge dès qu'il le souhaitera ; mais sa pension sera calculée sur la base de la durée d'assurance requise pour les personnes de son âge, soit au moins 165 trimestres – et probablement davantage si cette durée est allongée par la suite.

Rappelons que dans tous les cas, le fonctionnaire devra avoir eu chacun de ses trois enfants à une période où il cotisait à un régime de retraite obligatoire, et **avoir interrompu son activité au moins deux mois à chaque fois**. Il peut également avoir réduit son activité de 50% pendant 4 mois, de 60% pendant 5 mois ou de 70 % pendant 7 mois.

Commentaire



Beaucoup d'agents se posent la question de la décote, par rapport à la nouvelle loi sur les retraites.

Les risques aujourd'hui sont principalement liés :

- aux interruptions d'activité,
- à la durée d'assurance,
- au temps partiel.

... / ...

Pour les agents ayant atteint ou dépassé leur âge d'ouverture du droit à la retraite à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi :

Les conditions de départ au titre des parents de trois enfants sont inchangées. Les agents concernés continuent à bénéficier des règles précédentes (durée d'assurance et taux de décote applicables l'année où sont réunies les conditions de 15 ans de services effectifs et des 3 enfants), avec attribution éventuelle du minimum garanti de pension.

Pour les agents proches de l'âge d'ouverture des droits à la retraite :

Les fonctionnaires qui, au 31 décembre 2010, sont à moins de 5 ans de l'âge d'ouverture du droit à la retraite bénéficient, sans limitation de durée, des règles précédentes de calcul de la pension.

Ainsi, les fonctionnaires relevant de la catégorie sédentaire âgés de 55 ans ou plus (donc nés au plus tard le 31 décembre 1955) et les fonctionnaires de catégorie active ayant atteint 45 ou 50 ans (nés au plus tard le 31 décembre 1965 ou au plus tard le 31 décembre 1960) selon les corps, continuent ainsi de pouvoir partir à la retraite en conservant les règles de calcul précédentes, sans aucune limitation dans le temps (départ en 2013, 2015, etc.)

Pour ces agents, il n'y a donc pas de réforme du dispositif de départ anticipé pour les parents de 3 enfants et ayant accompli 15 ans de services.

Le droit au départ est garanti sans condition de délai.

Nous rappelons que **FO**, en son temps, avait trouvé ce procédé particulièrement scandaleux et brutal à l'encontre des femmes fonctionnaires...

Paris, le 12 avril 2016

SNPTP